

Mairie de Draguignan



Département du Var

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-328

OBJET : Signature conventions d'occupation de locaux dans des équipements municipaux consenties aux associations

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Draguignan met à disposition des associations des locaux dans les équipements sportifs municipaux afin de leurs permette de mener à bien leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de locaux est conclue par la signature d'une convention ;

CONSIDÉRANT que les conventions prendront fin le 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de mise à disposition de salles par les associations et qu'il convient d'établir de nouvelles conventions ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La signature de conventions de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur des associations suivantes, selon les dispositions de la convention type jointe.

Académie des Boxes, ADJ Drasylya, Association Dracénoise Krav Maga (ADKM), Alma Tanguera, Amicale de la Maison d'Arrêt de Draguignan, Association Loisirs et Culture des Handicapés (ALCHD), Association Paralysés de France (APF), Association Sportive Draguignan Judo (ASDJ), Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières (ATSCAF), Association Tennis de Table Dracénie (ATTD), Association Varoise Danse Country (AVDC), Accueil Ville Française (AVF), Centre Hospitalier Draguignan, Croix Rouge, Comité Départemental Olympique et Sportif du Var (CDOS 83), Deux Temps Trois Mouvements, Dracénoise Gymnastique Artistique, Dracénoise Gymnastique Rythmique, Dracénoise Yoga, Draguignan Accueil, Draguignan Badminton Club, Duc Basket, Fan Dance Club, Fleurs Métiss, Gymnastique Volontaire, Duc Triathlon Dracénie, Evidence, Harmony en Dracénie, Hoshin Moosool, Judo Club Dracénois, Karaté Club Dracénois, Les Archers du Dragon, Ligue Sud du Sport et Universitaire (FFSU), Néos Tai Chi Chuan, Restons en Forme, Salsa Pasion, School Dance Style, Sel'Avenir, Stretch & Relax, Twirling Bâton Dracénois, Union Culturelle et Sportive Orient et Occident (UCSOO), Yoga Draguignan

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le 22 juillet 2021

ID : 083-218300507-20210722-21_328-CC



Article 2 : Les conventions sont conclues pour une durée allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 puis renouvelée deux fois par tacite reconduction sans que leur durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le **22 JUIL. 2021**

Richard STRAMBIO



**Maire de Draguignan,
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération
Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**